Publication électronique le 28 octobre 2022

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

62 Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D939, D5, D16, D21, D21E1, D930 et D15
au territoire des communes de BOURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, MARQUION, OISY-LE-VERGER, SAINS-LES-MARQUION et SAUCHY-LESTREE
TRAVAUX
carottages de chaussée pour le Canal Seine Nord
Section hors agglomération
du 28 octobre 2022 au 02 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 04/10/2022, par laquelle l'Entreprise FONDASOL, fait connaître le déroulement des travaux de carottages de chaussée pour le Canal Seine Nord, le 28 octobre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de carottages de chaussée pour le Canal Seine Nord, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D939 du PR 204+0 au PR 204+530, D5 du PR 0+800 au PR 1+300, D16 du PR 3+350 au PR 3+950, D21 du PR 2+838 au PR 3+637, D21E1 du PR 10+950 au PR 11+560, D930 du PR 27+200 au PR 28+200 et D15 du PR 7+940 au PR 8+10, hors agglomération, du 28 octobre 2022 au 02 décembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de BOURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, MARQUION, OISY-LE-VERGER, SAINS-LES-MARQUION et SAUCHY-LESTREE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME et VIS EN ARTOIS,

Considérant l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 24/12/2021, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D939 du PR 204+0 au PR 204+530, D5 du PR 0+800 au PR 1+300, D16 du PR 3+350 au PR 3+950, D21 du PR 2+838 au PR 3+637, D21E1 du PR 10+950 au PR 11+560, D930 du PR 27+200 au PR 28+200 et D15 du PR 7+940 au PR 8+10, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOURLON, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, MARQUION, OISY-LE-VERGER, SAINS-LES-MARQUION et SAUCHY-LESTREE, du 28 octobre 2022 au 02 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :
- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- interdiction de stationner au droit des travaux,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le 27 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

Le Responsable de l'Unité Etudes et Ressources de l'Arrageois
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER
Marc-André HAIGNERE

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80

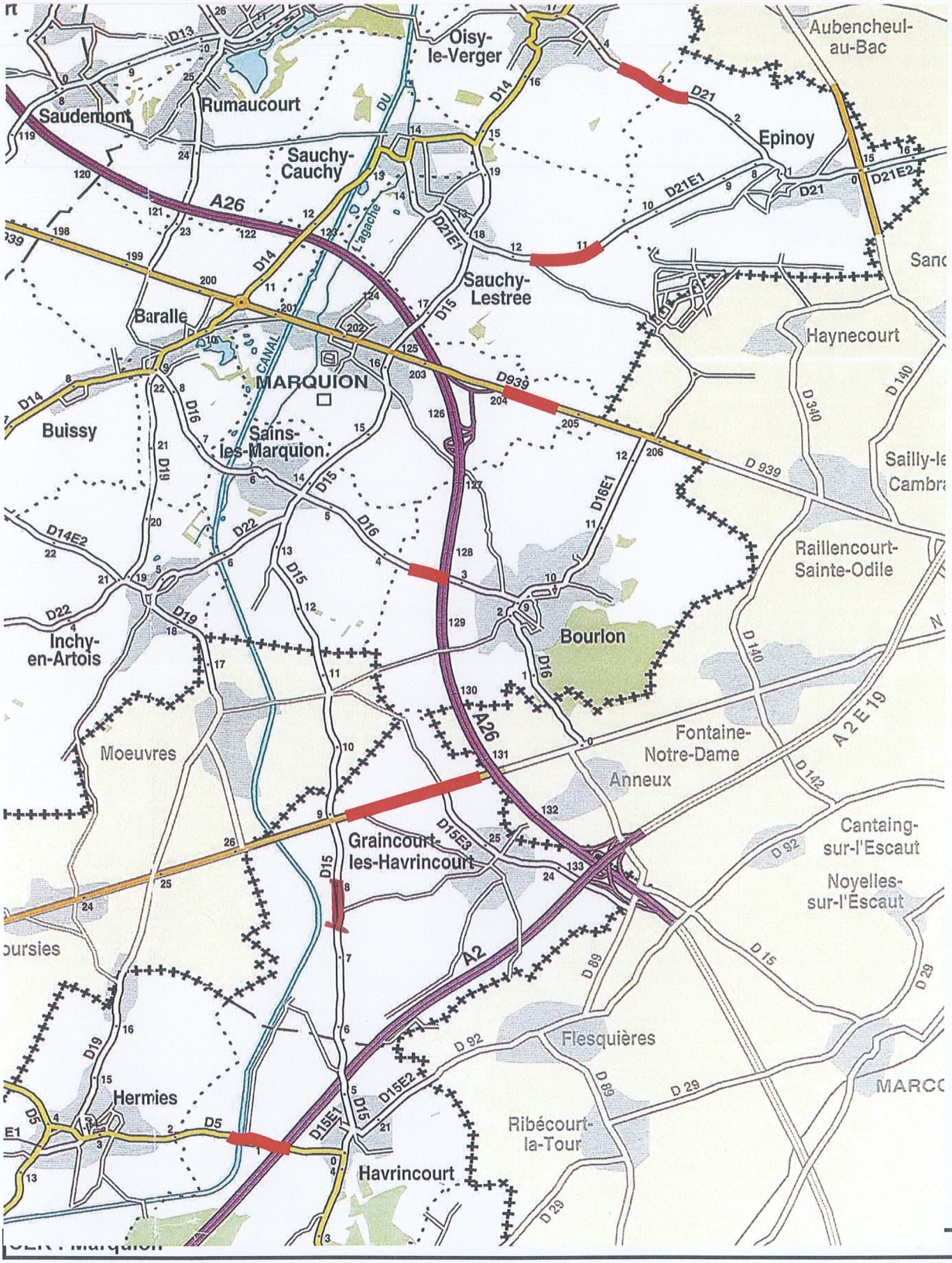

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
5	Havrincourt	0+800	1+300	x		x
16	Bourlon / Sains Les Marquion	3+350	3+950	x		x
21	Oisy le Verger	2+838	3+637	x		x
21E1	Sauchy-Lestrée	10+950	11+560	x		x
939	Marquion	204+000	204+530	x		x
930	Graincourt lès Havrincourt	27+200	28+200	x		x
15	Graincourt lès Havrincourt	7+940	8+10	x		x

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Alternat par feux tricolores / manuel	oui
Balisage, signalisation Entreprise	oui

Restriction de circulation
Alternat par feux tricolores ou manuel
longueur maxi alternat manuel = 50 m
longueur maxi alternat par feux tricolores = 400 m

CHANTIER FIXE - AVEC LEGER EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE - HORS AGGLOMERATION

Limitation de vitesse à 50km/h
Interdiction de stationner et de dépasser

ATTENTION : signaux AK et BK = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim BK = 850mm

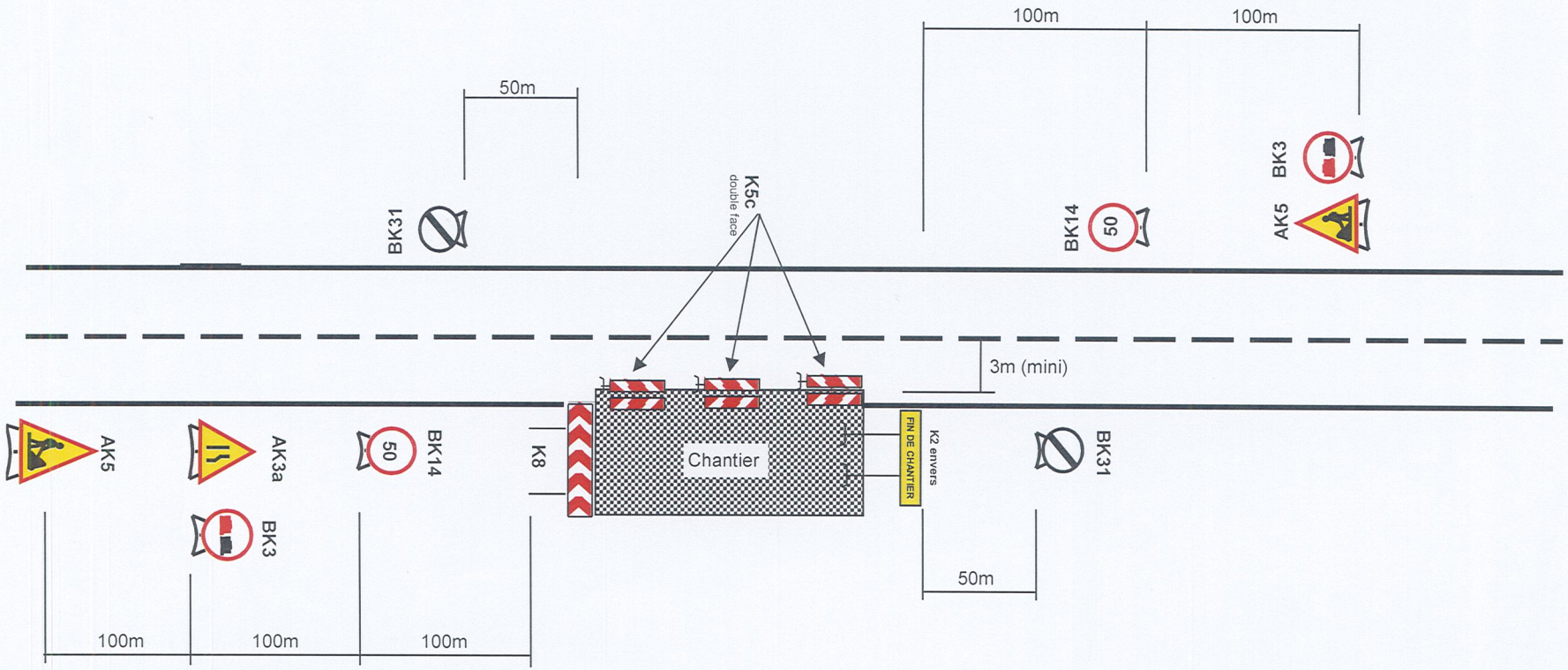

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

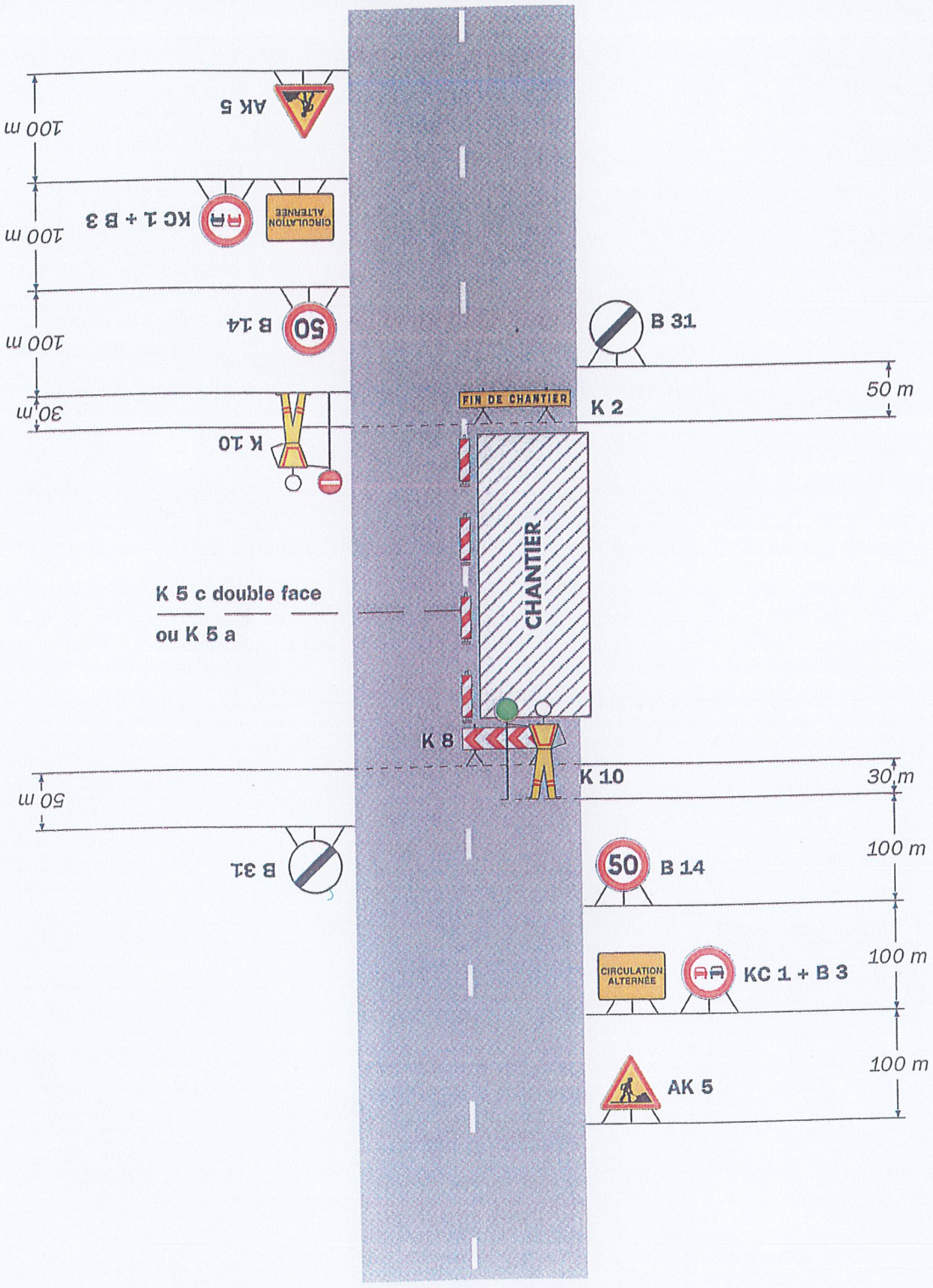

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.